

Pension à vie (rapport du directeur parlementaire du budget)

Enjeu

- En février 2019, le Bureau du directeur parlementaire du budget a publié un rapport calculant que 5 % des nouveaux participants au programme de pension à vie auraient reçu un soutien financier plus important dans le cadre de l'ancienne série de prestations, dont 3 % qui auraient été « grandement désavantagés » par le nouveau programme.

Contexte

- Les besoins des vétérans canadiens ont grandement changé au cours du siècle dernier. Depuis l'adoption de la *Loi sur les pensions* en 1919, les programmes et services d'Anciens Combattants Canada n'ont cessé d'évoluer pour répondre aux besoins changeants des vétérans.
- Le programme de pension à vie répond aux préoccupations soulevées par la communauté des vétérans et la communauté militaire en permettant à ceux et celles qui doivent composer avec une blessure ou une maladie liée au service de déterminer le type de compensation qui leur convient le mieux et convient le mieux à leur famille.
- Le programme de pension à vie a rationalisé un ensemble complexe de prestations et investi 3,6 milliards de dollars supplémentaires dans la sécurité financière des vétérans.
- La mise en œuvre du programme de pension à vie a permis de faire passer environ 80 000 clients des prestations antérieures aux nouvelles prestations.

Considérations

- Dans son rapport, le directeur parlementaire du budget a constaté que la plupart des vétérans profiteront mieux financièrement de la pension à vie par rapport à la série précédente de prestations.
- Le rapport n'analyse que les avantages qui sont liés à la forme particulière d'indemnité d'invalidité pour les vétérans. Avantages exclus de l'analyse : allocation de soutien de revenu des Forces canadiennes, avantages médicaux, Programme pour l'autonomie des anciens combattants, soins de longue durée, allocation aux anciens combattants, services de réadaptation et mesures de soutien, indemnité pour blessure grave et allocation pour études et formation.
- Le directeur parlementaire du budget a conclu que la suppression du supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière était la principale raison expliquant la

différence financière du groupe des 5 %. Le programme de pension à vie a mis fin au supplément et compense maintenant la perte de progression de carrière au moyen du facteur de progression de carrière pour les vétérans dont la capacité de gain est réduite. Les jeunes vétérans dont la carrière militaire est plus courte profiteront davantage du facteur de progression de carrière.

Situation actuelle et prochaines étapes

- Le Ministère a examiné le rapport du directeur parlementaire du budget et suit le programme de pension à vie pour veiller à ce que les besoins des vétérans soient satisfaits.